

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 février 2026**  
~~~~~

**GESTION DU GRAND SITE DE FRANCE 'GORGES DE L'HÉRAULT,
SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT'- CONVENTION ANNUELLE 2026.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 février 2026 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 janvier 2026.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. Claude CARCELLER, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE.

Excusés Mme Francine DEHAIL, M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Absents M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la délibération du 18 novembre 2024, approuvant le dossier de candidature au renouvellement du label & le nouveau plan de gestion 2024-2031, ainsi que la convention pluriannuelle de gouvernance 2024-2031 et la convention annuelle 2024 ;

CONSIDERANT que le Grand Site de France 'Gorges de l'Hérault, Saint-Guilhem-le-Désert' constitue une mosaïque de paysages grandioses et préservés, propices à l'émerveillement et au ressourcement, CONSIDERANT que ces paysages remarquables font l'objet de protection au titre des sites classés (loi du 2 mai 1930),

CONSIDERANT que face à la fréquentation élevée de ces sites, le Grand Site de France assure une gestion durable pour préserver, valoriser et concilier les usages du site (*cadre de vie, paysages, patrimoine, qualité d'accueil*),

CONSIDERANT que le Label ministériel « Grand Site de France » reconnaît un site géré selon les principes du développement durable et est attribué au gestionnaire pour 8 ans,

CONSIDERANT qu'après un travail de bilan et l'élaboration d'un nouveau projet 2024-2031, le label Grand Site de France a été renouvelé par décision de Madame la Ministre de la Transition Ecologique le 22/08/2025 sur un nouveau périmètre à l'échelle de 18 communes (d'Aniane à Laroque),

CONSIDERANT que la nouvelle convention 2024-2031 prévoit la mise en œuvre opérationnelle du projet 2024-2031 par le biais de convention d'application annuelle, dans la poursuite du fonctionnement depuis 2017,

CONSIDERANT que dans ce contexte, une nouvelle convention annuelle 2026 a été élaborée pour définir et mettre en œuvre les actions prioritaires en 2026, exposée dans la convention ci-annexée,

CONSIDERANT que dans le cadre du nouveau plan de gestion 2024-2031, et de la convention pluriannuelle de gouvernance 2024-2031, les 3 communautés de communes gestionnaires formalisent leur volonté de continuer le travail commun en faveur de la gestion du Grand Site de France au travers de la nouvelle Convention annuelle d'application 2026 ci-annexée,

CONSIDERANT que la feuille de route 2026 du Grand Site de France présente 24 actions en cours dont 12 présentent un portage financier commun,

CONSIDERANT que le montant global de la convention 2026 est de 120 334,83 € au total,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention annuelle d'application 2026 à la convention pluriannuelle de gouvernance pour la gestion du Grand Site de France 'Gorges de l'Hérault, Saint-Guilhem-le-Désert',
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, en ce compris ses éventuels avenants.

Transmission au Représentant de l'État N° 4014
Publication le 10/02/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/02/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260209-24880-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON



Convention d'application annuelle 2026 à la convention pluriannuelle de gouvernance pour la gestion du Grand Site de France Gorges de l'Hérault, St- Guilhem-le-Désert et ses abords (Plan de paysage)

Il est convenu entre les trois communautés de communes :

la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCGS) représentée par son Président,
et
la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) représentée par son Président,
et
la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) représentée par son Président, désignée ci-dessous le gestionnaire, coordonnateur,

ce qui suit :

Préambule sur le Grand Site de France

La démarche Grand Site de France est une politique du Ministère en charge de l'Environnement lancée dans les années 1970 avec les "Opérations Grands Sites", le label « Grand Site de France » a été créée en 2002 et la politique a été inscrite au code de l'environnement (Art. L 341-15-1) depuis la loi du 12 juillet 2010. Cette démarche est destinée à **gérer et préserver des sites classés connaissant une fréquentation élevée** entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil. Le **label « Grand Site de France »** est désormais attribué pour une **durée de 8 ans** sur la base de l'engagement du gestionnaire et ses partenaires à mettre en œuvre un **plan de gestion basé sur les principes du développement durable**.

Le Grand Site de France présente des paysages remarquables préservés par 5 sites classés d'une surface totale de 9410 ha : Le site classé des « Gorges de l'Hérault » (classé en 2001), des Abords du village de Saint-Guilhem-le-Désert et du Cirque de l'Infernet (classé en 1992), de la Grotte de Clamouse (classé en 2005), enfin les sites classés de la grotte des Demoiselles (2010) et du sol et de la place de l'Eglise de St-Martin-de-Londres (1941) ont nouvellement intégrés le périmètre labélisé. Ce sont des sites remarquables qui méritent une gestion adaptée et partenariale, ainsi que leurs abords.

Après 20 ans d'études et aménagements, le Grand Site de France « *Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault* » (5 communes) a été **labellisé** en **2010** par le Ministère de l'Ecologie. En **2016**, les Communautés de communes "Cévennes Gangeoises et Suménoises", "Grand Pic Saint Loup" et "Vallée de l'Hérault", et les communes concernées (10 communes) par le site classé des gorges de l'Hérault, ont souhaité travailler ensemble à sa bonne gestion dans le sens d'un développement durable. Une convention pluriannuelle de gouvernance avait été signée le 19/10/2016 par les trois Communautés de communes, pour que celles-ci puissent collaborer administrativement et financièrement à la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords. Cette convention a été fixée conformément aux objectifs de gestion du label Grand Site de France. Dans ce contexte, le **label** a été **renouvelé** en **2018** à un périmètre étendu à tout le site classé des Gorges de l'Hérault (8 793ha) à l'échelle des 3 communautés de communes sur 20 787 ha et 10 communes, avec un périmètre de travail aux abords de 5 communes supplémentaires.

Après un travail de bilan et l'élaboration d'un nouveau projet 2024-2031, le **label** Grand Site de France vient d'être **renouvelé** par décision de Madame la Ministre de la Transition Ecologique le 22/08/2025. Dans le cadre de ce nouveau projet, une nouvelle convention 2024-2031 est venue poursuivre le travail pour 8 nouvelles années, sur un nouveau périmètre à l'échelle des 10 communes labellisées en 2018, des 5 communes (précitées) aux abords et de 3 nouvelles communes (Laroque, Cazilhac, Arboras) sur un périmètre biogéographique cohérent.

Cette nouvelle convention prévoit la mise en œuvre opérationnelle du projet 2024-2031 par le biais de convention d'application annuelle, dans la poursuite du fonctionnement depuis 2017.

Dans ce contexte, suite à la convention annuelle 2025, une nouvelle convention annuelle 2026 a été élaborée pour définir et mettre en œuvre les actions prioritaires en 2026, exposée dans la présente convention annuelle.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE QUE :

En application de la convention pluriannuelle de gouvernance 2024-2031, les trois Communautés de communes collaborent administrativement et financièrement pour la gestion du Grand Site de France des 'Gorges de l'Hérault, Saint-Guilhem-le-Désert' et ses abords (périmètre du plan de paysage et du Schéma de gestion de la baignade et des activités nautiques). Les conventions précédentes ont permis de mettre en œuvre le plan de gestion 2018-2023 (dont le bilan apparaît au dossier de renouvellement au Label). Cette nouvelle convention d'application annuelle est, à son tour, fixée conformément aux objectifs de gestion du label Grand Site de France.

La présente convention est conforme aux :

- **article 6** de la convention pluriannuelle de gouvernance : « *Chaque année, lors de la définition de la programmation N+1, les collectivités définiront les actions à mener ainsi que le montage financier pour leur mise en œuvre et les modes de mutualisation sur chaque projet. Pour ce faire une convention d'application annuelle sera élaborée en fin d'année pour définir les répartitions financières et les objets de mutualisation de l'année N+1.* »

et

- **article 11** de la convention pluriannuelle de gouvernance : « Les objectifs de gestion du Grand Site de France sont définis par son plan de gestion. Sa **programmation d'actions sera définie annuellement par une convention d'application annuelle**. Elle précisera le programme d'actions, le budget prévisionnel et la contribution financière de chaque EPCI ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 – Périmètres géographiques d'intervention

- **Nouveau Périmètre du Grand Site de France (18 communes) – annexe 1**
- **Périmètre du Schéma de gestion de la Baignade et des Activités de Loisirs nautiques –SGBAN- (15 communes de Ganges à Gignac) - Annexe 2**

Depuis la convention de groupement de commandes entre les 3 communautés ayant permis l'élaboration du Schéma de Gestion de la Baignade et des Activités Nautiques des Gorges de l'Hérault, signée en 2016, sa mise en œuvre est organisée par les conventions Grand Site de France.

- **Périmètre du Plan de Paysage des Gorges de l'Hérault, Causse et Plaines environnantes (28 communes) - Annexe 3**

Suite aux délibérations des 3 collectivités en 2017, un **Plan de paysage** a été mené. Dans ce cadre en 2020 a été recrutée la chargée de mission paysage Emme BOUTOT pour suivre le projet et sa mise en œuvre opérationnelle. Le plan de paysage validé en 2022 est actuellement en cours de mise en œuvre (2023-2028) et correspond à l'objectif 1 du nouveau plan de gestion du Grand Site.

Article 2 - Programme d'actions et budget de l'année 2026 (Annexe 4)

Les trois collectivités ont décidé de travailler sur :

➤ Périmètre du « Grand Site de France » (18 communes) :

○ Actions cofinancées au titre de la présente convention

- **Démarche de renouvellement du Label GSF et animation de la gouvernance du GSF :**
 - Au titre de cette action la présente convention finance les frais d'impression complémentaire du dossier Label pour 1000€
 - A l'automne 2026 sera organisée une Cérémonie de renouvellement du Label en trois lieux clés avec un budget estimé à 8000€ financé à 80% (6400€) par la DREAL, hors frais de restauration, ceux-ci sont évalués à environ 2000€.
 - Frais de repas de la Gouvernance GSF (hors cérémonie) environ 500€
Soit 5100€ TTC de budget cofinancé au titre de la convention par les 3 collectivités
- **L'adhésion annuelle au réseau des Grands Sites de France :** 5400€TTC, ainsi que la cotisation spécifique liée au renouvellement du Label (2500€), soit un total de 7900€TTC
- **La mission de coordination des actions :** 33 000€TTC pour le travail de coordination assuré par la CCVH.
- **L'Actualisation du plan de communication et la mise à jour d'outils de médiation :** estimé à 10 000€ financé à 80% par la DREAL (8000€), la réimpression carte sensible au nouveau périmètre (1000€) & le programme d'Animations de Demain la terre (6500€), soit 9 500€TTC financé au titre de la présente convention par la 3 collectivités.
- **Deux nouveaux projets, Chapelle en Chapelle et le cyclo tour du GSF** ont démarré en 2025, il faut prévoir un premier montant de 1000€TTC en 2026 pour les premières actions de communication ou d'animations autour de ces deux projets.
- Dans le cadre de la nouvelle **dotation du ministère** en faveur des moyens internes des Grands Sites de France, en 2026, les collectivités vont à nouveau bénéficier d'une aide pour le financement du chargé de mission Gestion de la fréquentation, Concertation et médiation et d'Ecogardes, sur ce dernier point, la CCVH restituera 12 666,67€ aux 2 autres Communautés de communes sur la base des justificatifs à produire à l'automne 2026.

Pour cette année de gestion 2026, sur le périmètre **Grand Site de France**, un budget prévisionnel de 56 500€TTC a été estimé, intégrant les aides financières (*sous réserve d'obtention des subventions*). A **ce montant sera retranché 6 333,33 €** à la CCCGS pour ses éco-gardes et à la CCGPSL pour la mise à disposition des gardes champêtres de la CCGPSL (*sur la base d'un descriptif à venir*).

➤ Périmètre Schéma de gestion de la Baignade et des Activités de Loisirs nautiques

Le lancement de l'étude **d'actualisation du Schéma de gestion de la Baignade et des activités nautiques, et la recherche d'embarcadères et débarcadères publics** (*évaluée à 43 200€ sur 2 ans, bénéficiant de 28 797€ de subvention de la DREAL*) est porté pour moitié en 2026 (*et pour moitié en 2025*), soit 21 600€, et 7 201,41 € TTC de reste à charge cofinancé par la convention 2026.

En parallèle, une étude de faisabilité portée par la CCGPSL est prévue sur 2026 (marché infructueux en 2025) dans l'optique de proposer des solutions d'aménagements sécurisés de passe à canoës pour le franchissement de la combe du Cor. S'il donne lieu à la réalisation d'un investissement, les modalités de portage seront discutées dans un second temps.

➤ Périmètre Plan de Paysage

- Il est proposé l'organisation d'une formation Paysage mutualisée avec le GSF de Navacelles à l'automne 2026 pour un montant de 2100€ auquel il convient d'ajouter 500€ de frais de restauration estimatif, soit un total de 2600€ cofinancés
- La mise en œuvre des projets implique une **mission d'ingénierie et de coordination des actions** évaluée à un montant de 30 000€ de travail assurés par la CCVH.

- Le cout de l'élaboration du guide de préconisations architecturales et paysagères est appelé pour moitié en 2026, soit 8 640€ TTC de reste à charge.
- La **mission Architecte Paysagiste Conseil à l'échelle du plan de paysage**, sera couplée à partir de mi-2026 a une **étude sur les points d'améliorations paysagers**, financées à **80% par la DREAL** sur une enveloppe de 40 000€ TTC réparties sur 2 ans soit 32 000€ de subvention, réparties sur les conventions 2026 et 2027, soit un montant total en 2026 de 28 060€TTC cofinancé par la présente convention.
Pour cette année de gestion 2026, sur le périmètre du Plan de Paysage, un budget prévisionnel de **69 300 €TTC** a été estimé, intégrant les aides financières (*sous réserve d'obtention des subventions*).

Article 3 – Contributions financières et clé de répartition 2026

Pour l'année 2026, il est convenu d'utiliser les clés de répartition financières de la convention 2024 pour les 3 périmètres.

Ces montants pourront faire l'objet de régularisation dans la convention suivante, ou en amont des paiements, suite au bilan des subventions réellement perçues et aux facturations des prestataires :

➤ **Périmètre Grand Site de France (18 communes)**

Communautés de communes	Taux	Total 2026
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	25%	14 125,00 €
CC Vallée Hérault	50%	28 250,00 €
CC Grand Pic St Loup	25%	14 125,00 €
Total	100%	56 500,00 €

➤ **Périmètre Schéma de gestion de la Baignade et des Activités de Loisirs nautiques (15 communes)**

Communautés de communes	Taux	Total 2026
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	33%	2 400,50 €
CC Vallée Hérault	33%	2 400,50 €
CC Grand Pic St Loup	33%	2 400,50 €
Total	100%	7 201,50 €

➤ **Périmètre Plan de Paysage (28 communes)**

Communautés de communes	Taux	Total 2026
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	30%	20 790,00 €
CC Vallée Hérault	40%	27 720,00 €
CC Grand Pic St Loup	30%	20 790,00 €
Total	100%	69 300,00 €

➤ **Total général (synthèse des 3 tableaux précédents)**

Il comprend les totaux estimés avec les subventions sollicitées et le remboursement des écogardes.

Communautés de communes	Taux	Total 2026
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	26%	30 982,17 €
CC Vallée Hérault	49%	58 370,50 €
CC Grand Pic St Loup	26%	30 982,17 €
Total	100%	120 334,83 €

Article 4 – Ajustement des montants financiers à la réalité des financements et des coûts assumés

A la fin de l'année 2026, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, coordinatrice, pourra procéder à la mise à jour des frais réellement engagés (conformément aux articles 2 et 3) sur la base des accords de subvention réellement obtenus et des sommes réellement engagées. Elle fournira l'ensemble des justificatifs concernant ces subventions et les factures acquittées à ses partenaires sur demande.

Article 5 – Modalités de paiement et de contributions financières

A la fin de l'année 2026, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, coordinatrice, procédera à l'appel de paiement auprès de ses partenaires à hauteur des montants indiqués à l'article 3 sous réserve des ajustements éventuels prévus à l'article 4. Le reliquat des actions éventuellement non engagées fin 2026 pourra être reporté en 2027.

Article 6 – Dispositions diverses

L'ensemble des clauses de la convention pluriannuelle de gouvernance reste inchangé.

Fait en 3 exemplaires à le

**Le Président de la
Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault**

**Le Président de la
Communauté de Communes
du Grand Pic Saint Loup**

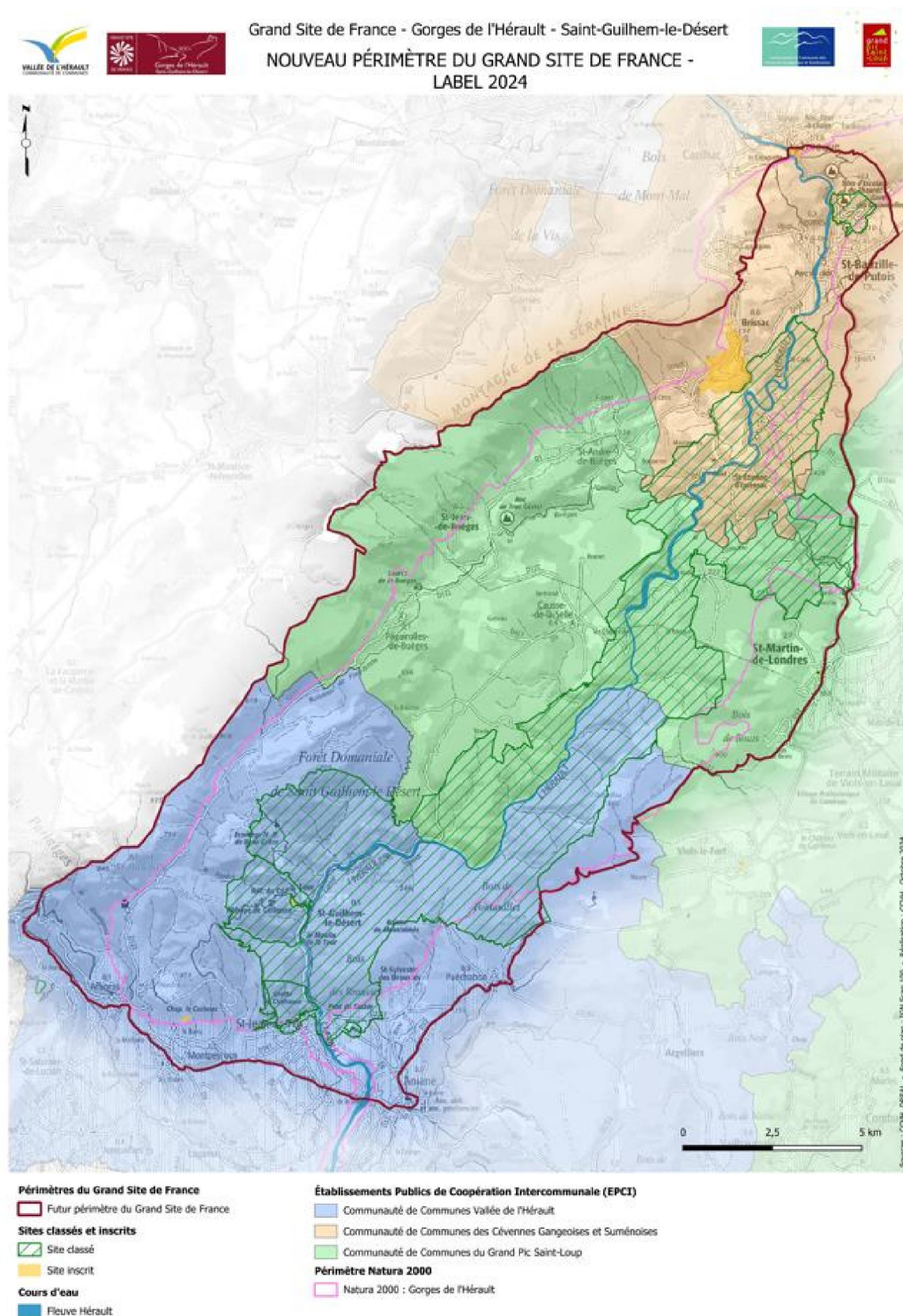
**Le Président de la
Communauté de Communes
Cévennes Gangeoises
Suménoises**

M. Jean-François SOTO

M. Alain BARBE

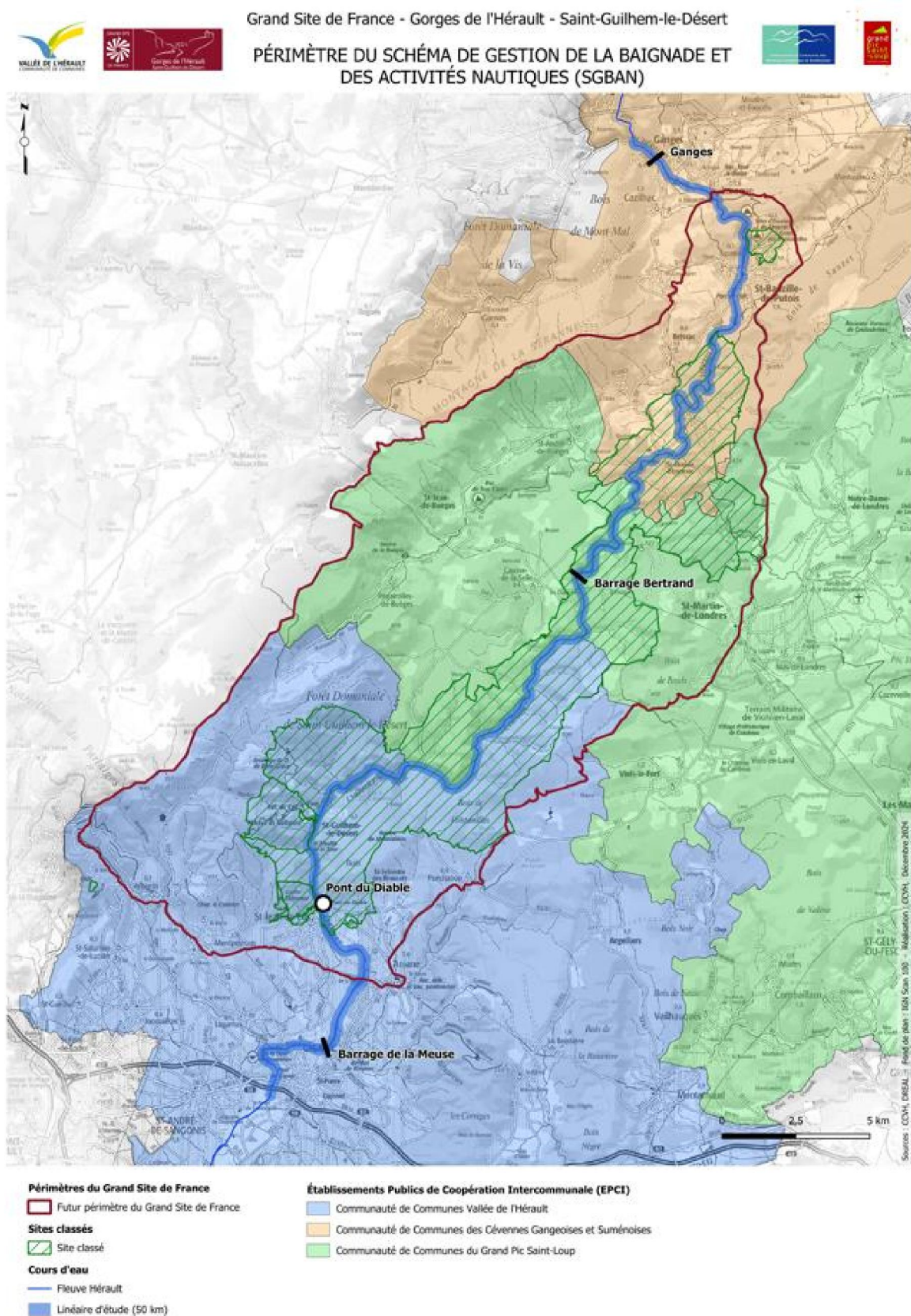
M. Michel FRATISSIER

Annexe 1

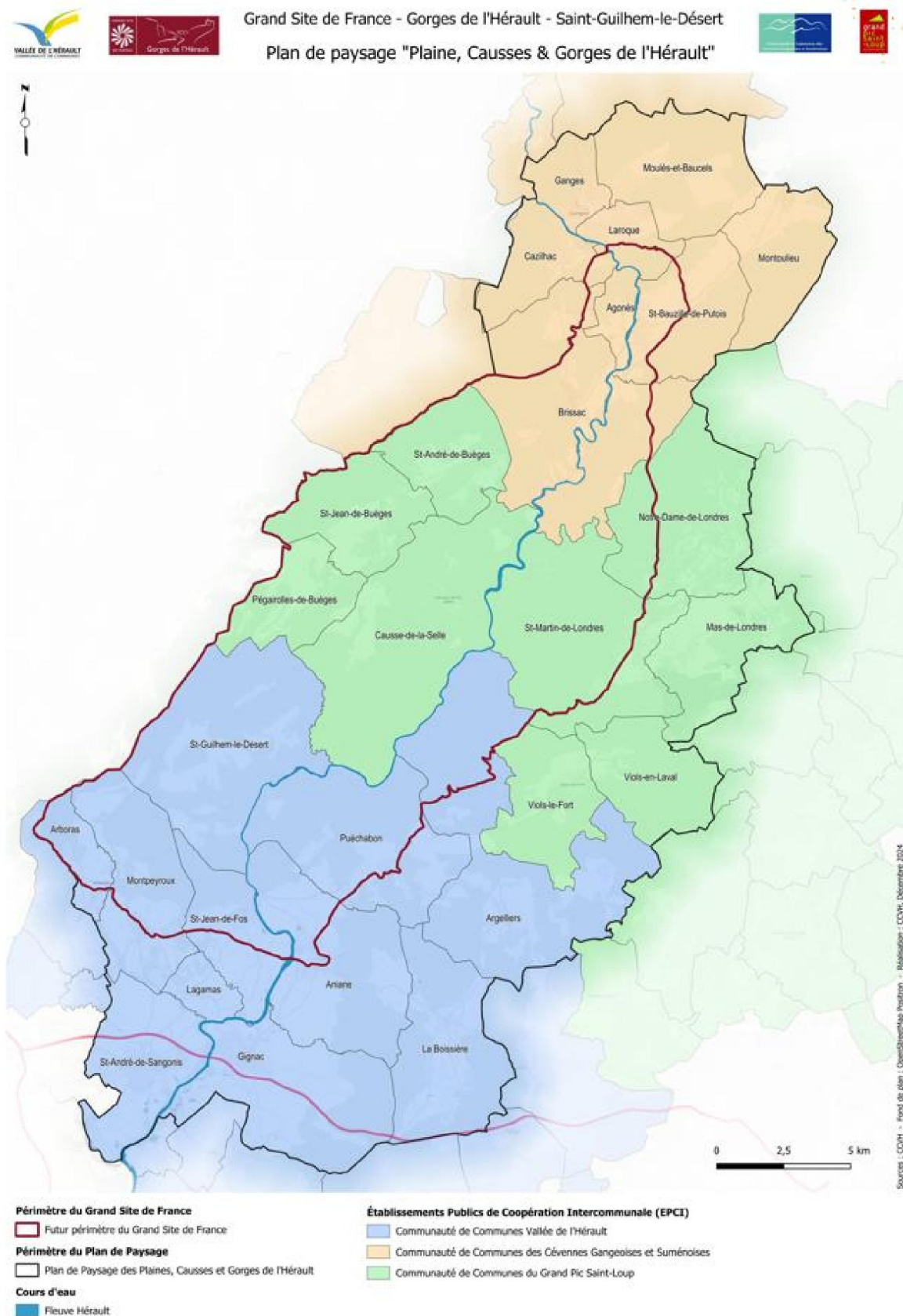


ANNEXE 2 - Périmètre du SGBAN (15 communes)

Il suit la colonne vertébrale du fleuve Hérault de Ganges au nord à Gignac au Sud. Du nord au Sud : Ganges, Cazilhac, Laroque, Agones, Saint-Bauzille-de-Putois, Brissac, Causse de la Selle, St-Martin-de-Londres, Argelliers, Puéchabon, Saint-Guilhem-le-Désert, St-Jean-de-Fos, Aniane, Lagamas, Gignac.



ANNEXE 3



ANNEXE 4 DETAILS DES DEPENSES FINANCIERES

		Convention Annuelle 2026		
Portage	Budget convention - Actions	€TTC montant total projet année	€TTC part autofinancement ou participation	% autofinancement
GRAND SITE DE France				
CCVH	Candidature/ Bilan et renouvellement - 2023 2024 2025 2026 - Gouvernance GSF / Cérémonie de renouvellement du Label	11 500,00 €	5 100,00 €	100%
CCVH	Adhésion annuelle au réseau des Grands Sites de France + Frais RGSF	7 900,00 €	7 900,00 €	100%
CCVH	Frais de coordination	33 000,00 €	33 000,00 €	100%
CCVH	Mise en œuvre Plan de communication Grand Site de France	17 500,00 €	9 500,00 €	54%
CCVH/ CCCCGS	Projet Chapelle en Chapelle et/ou Cyclo Tour du GSF	1 000,00 €	1 000,00 €	100%
Sous-Total Périmètre "Grand Site de France"		70 900,00 €	56 500,00 €	80%
CCVH	Nouvelle Dotation Ministère (60 000€) - dont Financement Ecogardes CCGPSL et CCCGS	12 666,67 €	- €	0%
SGBAN				
CCVH	Actualisation du Schema de gestion de la Baignade et des activités nautiques - Recherche d'embarcadères et débarcadères publics, 2025-2027	21 600,00 €	7 201,50 €	33%
Sous-Total Périmètre "SGBAN"		21 600,00 €	7 201,50 €	0%
PLAN DE PAYSAGE				
CCVH	Frais Formation Paysage RGSF 2026 (mutualisé avec Navacelles) et Gouvernance PP	2 600,00 €	2 600,00 €	100%
CCVH	Frais de coordination	30 000,00 €	30 000,00 €	100%
CCVH	Guide de préconisations architecturales et paysageres périmètre plan de paysage - 2025 2027	21 600,00 €	8 640,00 €	40%
CCVH	Extension de la mission Architecte Paysagiste Conseil au périmètre Plan de Paysage - Juin 2026 - Mai 2029	24 060,00 €	24 060,00 €	100%
CCVH	Etude des Points d'améliorations paysagers	20 000,00 €	4 000,00 €	20%
CCVH	Plan de paysage transition énergétique - 2022-2025			
Sous Total Plan de Paysage 3 CCs		98 260,00 €	69 300,00 €	71%
CCVH	Reconduction OPP - 2023 et suivant (1an sur 2 CCGPSL+CCCCGS, 1 an sur 2 CCVH)			
Total Convention annuelle		190 760,00 €	133 001,50 €	

ANNEXE 5 -FEUILLE DE ROUTE 2026 COMPLETE

AX ES	Acti ons	Intitulé de l'actions	Priorité 2026	Moa	Convention 2026	Subventions acquises en cours
CO OR DO	1	Fêter le RENOUELEMENT du Label GSF (Budget convention 2026) - automne 2026	1	CCVH	X	OUI
	1	Adhésion et actions RGSF		CCVH	X	
	1	Frais de Coordination GSF	Pluriannuel	CCVH	X	
	1	Frais de Repas, déplacements, de la gouvernance				
	1'	Animation du Nouveau contrat GSO		CCVH/OTI	(régie)	
	2	Frais de Coordination Plan de Paysage	Pluriannuel	CCVH	X	
	2	Formation paysage mutualisée avec Navacelles		CCVH	X	
	2	Poursuivre la Mission Architecte paysagiste Urbaniste conseil	Pluriannuel	CCVH	X	
	3	Lancer le <u>Guide de recommandations architecturales et paysagères</u>	1	CCVH	X	OUI (2023)
	4	Finaliser le <u>Plan de Paysage Transition Energétique</u> (déjà financé conventions précédentes)	finalisation 2025, poursuite 26-28	CCVH		OUI (limite de validité 12/2028)
AX E 1	5	Reconduire l' <u>Observatoire Photographique du paysage</u> (Budget convention 2025 - 2027) et animer la <u>commission Paysage</u>	Pluriannuel	CCVH		
	6	Identification et Résorption des points noirs paysagers intégré dans nouvelle mission APC année 1 et 2	P1	CCVH	X	OUI
	7	Recruter 3 <u>écogardes</u> (1 Issensac, 1 PDD, 1 CCGPSL -valorisation des postes de garde champêtres-) et les faire tourner en équipe, formation commune, rondes optionnelles 1 jour par semaine	1	3 CCs	X	OUI (2025, 2026)
	8	Travail d'inventaire du patrimoine en cours par la CCGPSL sur les églises et forts villageois, le patrimoine lié à l'eau...	En cours	CCGPSL		
	9	Projet « de Chapelle en chapelle » Projet culturel avec exposition et animations : Valorisation patrimoniale à travers divers outils de médiation	1	CCCGS	X	
AX E 2	10	Poursuite projet Abbaye de Gellone 2050 (Etude) et projet de centre culturel de l'Abbaye d'Aniane	En cours	CCVH, Mairie St-Guilhem		OUI
	11	<u>Chargé de mission gestion de la fréquentation, concertation et médiation</u>	1	CCVH	X	Oui (2025)
	12	Lancer l' <u>Actualisation du Schéma de Gestion de la Baignade et des Activités Nautiques</u> + animer les réunions avec les loueurs, Recherche d'embarcadères, de débarcadères publics, ...	1	CCGPSL +CCVH	X	OUI (2024)
	13	<u>Projet de passe à canoë à la Combe du Cor</u>	1	CCGPSL		Oui (2026)
		Poursuivre la mise en œuvre des plans de circulation et de stationnement, de fonctionnement, d'aménagements et d'accueil existants :	1	3 CCS		
AX E 3	14	Issensac : Renaturation du parking P1 , Mise en défens du stationnement sauvage aux abords du Pont d'Issensac, cheminement doux...	En cours	CCCGS		Oui
	15	Poursuite du projet du Ravin des Arcs	En cours	CD34 + CCGPSL		
	16	PCS GSF Sud : Navette, parkings, anti-stationnements sauvages, ... Etude terminée, à mettre en œuvre, dont étude Maitrise d'oeuvre projet anti-stationnement	En cours	CCVH		Oui
	17	<u>Renforcer et valoriser le lien entre les 3 offices de tourisme</u>	1	CCVH +OTI	Regie	
	18	<u>Créer une boucle randonnée/vélo entre les 3 plaines et portes du Grand Site de France</u> (Ganges, St-Martin-de-Londres et Gignac)	1	CCVH	Regie	
Ax e Tr 1	19	Scénographie de la MGS : Inauguration - samedi 24 Mai 2025 - finalisation vidéo/motion design debut 2026	Cloturé	CCVH		OUI
	20	Développer une <u>charte signalétique du GSF</u> , <u>fiches du guide de préconisations architecturales et paysagères inclus au guide préco</u>	2026-2027	CCVH		
	21	Sécuriser les espaces publics, <u>réduire les actes d'incivilités</u> : Réunion sur l'insécurité au pont du Diable et recherches de solutions (développement médiateurs, etc), sensibilisation écoles de Montpellier à organiser (2026), gestion du site d'Issensac, etc	En cours + 2027	CCVH		
	22	Actualiser et poursuivre le <u>plan de communication</u> du Grand Site et mise à jours d'outils de médiation (Budget convention 2025-2026)	Mise à jour	CCVH	X	En cours
	23	<u>Animations Grand Site de France</u> (stands, sorties/balades, écoles)	En cours	CCVH	X	
Ax e Tr 3	23	Renforcer la <u>concertation locale</u> : Créer un outil /plateforme de concertation 'habitants et acteurs' à mettre en ligne en 2027 - <u>nouveau chargé de mission gestion fréquentation, Concertation</u>	2027	CCVH		
	24	<u>Animer la gouvernance locale du Grand Site de France (lien action 1)</u>	en continue	CCVH	X	